



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la
Commune de L'ILE ROUSSE

Séance publique du
Mercredi 12 avril 2017 à 18h00

Date de la convocation : 06 avril 2017
Date d'affichage : 06 avril 2017

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

25 AVR. 2017

COURRIER ARRIVEE

Afférents à l'Assemblée délibérante	Nombre de Membres			
	En exercice	Présents	absents	représentés
27	27	22	-	27

Objet de la délibération : Création de 4 postes saisonniers à temps complet

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 18h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée le 06 avril 2017 par M. Jean-Joseph ALLEGRINI-SIMONETTI, Maire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, M. NAPPI Henri, Mme AMBROGI Josette, Mme AMADEI Toussainte, Mme FERRANDI Jeanne, M. MAUSHART Pierre-François, Mme DE MEYER Hélène, Mme COLOMBANI Anne-Marie, Mme ALLEGRINI Marie-Josée, M. ANTONELLI Pierre, M. ANTONIOTTI François, Mme CAPINIELLI Marie-Josèphe, Mme FRANCESCHINI Isabelle, M. GUERRINI Antoine, M. ORABONA Vincent, Mme SALDUCCI Antoinette, M. MATTEI Hyacinthe, Mme BASTIANI Angèle, M. ORSINI Joseph, M. DARY Blaise, Mme LEONI Pamela, Mme POZZO DI BORGIO Annick.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MANDANTS	MANDATAIRES	DATE DE LA PROCURATION
SANTINI Jean-Pierre	FERRANDI Jeanne-Paule	05.04.2017
AMBROGI Stéphane	De MEYER Hélène	10.04.2017
COLONNA Nonce-François	MAUSHART Pierre-François	11.04.2017
SOUSSAN-CASANOVA Sarah-Serena	COLOMBANI Anne-Marie	11.04.2017
COLOMBANI-BUISSON Josée	ALLEGRINI Marie-Josée	12.04.2017

Absents :-

Le conseil a choisi comme secrétaire Anne-Marie COLOMBANI

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu le décret n°87-1107 du 30.12.1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30.12.1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12.10.2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2017,

Considérant le surcroît de travail occasionné par la période estivale, il serait souhaitable :

-De procéder à la création de 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 6 mois.

-De procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire pour une période de 4 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Ouï l'exposé de son Maire,
Et après en avoir délibéré,

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 1 (MATTEI Hyacinthe)

Le Conseil Municipal, décide

-D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

-DE CREER 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 indice brut 347 majoré 325, de rémunération pour des emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

-DE CREER 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 indice brut 347 majoré 325, de rémunération pour des emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 4 mois.

-D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

-Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de L'Île-Rousse.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le Maire


J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur